



**Ville de BRESLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 09 JUIN 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'An Deux Mille vingt-et-Trois,

Le VENDREDI 09 JUIN à 18h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 13 juin 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

**PRESENTS :**

Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

Monsieur CRUCET Christophe – Madame Bernardine LANGLET - – Madame Valérie GAULTIER **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – Régine GILLAIN — Pierre-Alexandre PILLON – Frédéric LEONARDI – Virginie TOSSER - Nathalie HENRY – Cédric LEVESQUE - Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – Cécile BEAUVAIS – Jean-Marie SIRAUT – Gaëtan FABUREL - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

**ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur PULLEUX Sébastien donne pouvoir à Monsieur Christophe CRUCET

Monsieur Michel MAGNIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric LEONARDI

Madame Katia MESNARD donne pouvoir à Madame Virginie TOSSER

Madame Véronique DUQUENOY donne pouvoir à Madame Bernardine LANGLET

Madame Valérie JIMENEZ donne pouvoir à Madame Nathalie HENRY

Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Madame Valérie GAULTIER

Monsieur Rodolphe SITALAPRESAD donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Monsieur Thomas COPPE donne pouvoir à Monsieur Cédric LEVESQUE

Madame Marine CAYER donne pouvoir à Madame Régine GILLAIN

Madame Ambre MINEL donne pouvoir à Madame Cécile BEAUVAIS

Monsieur Jason ELOY donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie SIRAUT

Monsieur Richard STEVENS donne pouvoir à Monsieur Guillaume GEOFFRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guillaume GEOFFRE

## ORDRE DU JOUR

### **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Dominique CORDIER, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. Guillaume GEOFFRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Régine GILLAIN, Piere-Alexandre PILLON, Gaétan FABUREL et Jean-Marie SIRAUT.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

#### **2. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné

#### **3 . Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

---

**4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... Vingt Sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... Zéro
- d. Nombre de votes blancs..... Zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... Vingt-Sept

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ensemble pour Bresles.....	22	13	4
L'Alternative Durable et Citoyenne .....	5	2	1
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Maire,  
Dominique CORDIER

Le secrétaire de séance,  
Guillaume GEOFFRE

